

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE RÉGNY

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à vingt heures, le conseil municipal de Régny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Benabdallah LAÏADI, Maire.

Nombre de conseillers

- En exercice	15
- Présents	13
- Absents	2
- Pouvoirs	2
- Votants	15
- Pour	15
- Contre	0
- Abstention	0

Convocation 10/06/2026

DCM 2026-58

PRÉSENTS : M. Benabdallah LAÏADI, Maire.

Mesdames et Messieurs les adjoints : Mme Fabienne MONTEL, Mme Manuella ANDRÉ, M. André ROYER.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Mme Sabrina LOUAHDI, M. Didier VILAPLANA, Mme Vanessa VERNAY, M. Gaël BRIDE, Mme Céline CHANAL, M. Philippe PLASSE, Mme Monique ZAFRILLA, M. Antoine GIANINA, Mme Charlotte N'MIASS.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Régis DUNOYER, M. Sylvain GAINETDINOFF.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : M. Régis DUNOYER donne pouvoir à M. André ROYER, M. Sylvain GAINETDINOFF donne pouvoir à M. Antoine GIANINA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201816-20260615-20260615DCM2658-DE

Secrétaire élue pour la séance : Mme Fabienne MONTEL, Maire adjointe exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2026
Publication : 18/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

OBJET : PERMIS DE LOUER A REGNY :

DEMANDE DE MODIFICATION DU PERIMETRE ET PROROGATION JUSQU'AU 30 JUIN 2028

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 17 juin 2024, la commune de Régny a décidé d'instaurer l'autorisation préalable à la mise en location d'un logement, sur un périmètre du centre-bourg, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée expérimentale fixée à 18 mois, et a sollicité la CoPLER, compétente en matière d'habitat, pour obtenir la délégation.

Par délibération du 20 juin 2024, le conseil communautaire de la CoPLER a approuvé la délégation à la commune de Régny de la mise en œuvre du dispositif du permis de louer et l'instauration de ce dispositif pour une durée de 5 années sur le périmètre d'intervention proposé.

Par délibération du 11 mars 2026, le conseil municipal de Régny a décidé de prolonger le dispositif jusqu'au 31 décembre 2026 pour laisser la possibilité à la nouvelle municipalité de faire évoluer le périmètre.

Pour faire suite aux échanges la dernière réunion COPIL « permis de louer » qui s'est tenue en date du 5 février 2026 à Régny et à la délibération du conseil municipal du 11 mars 2026, la commune a notifié par courrier aux différents partenaires la délibération les informant de la prorogation du dispositif jusqu'au 31 décembre 2026 en leur précisant que le conseil municipal de Régny avait jusqu'au 30 juin 2026 pour proroger le dispositif et définir éventuellement un nouveau périmètre.

Compte tenu du bon fonctionnement de cet outil préventif à la lutte contre l'habitat indigne, la précarité énergétique et le phénomène des « marchands de sommeil », qui permet aussi d'avoir une connaissance plus précise du parc locatif existant, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- proroger ce dispositif jusqu'au 30 juin 2028 ;
- élargir le périmètre d'intervention en centre-bourg au 1^{er} janvier 2027 conformément au plan joint matérialisant le périmètre existant et le nouveau proposé.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE*

➤ **D'APPROUVER** la prolongation du dispositif PERMIS DE LOUER précité jusqu'au 30 juin 2028 ;

BL

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter la CoPLER, compétente en matière d'Habitat, pour approuver le nouveau périmètre sur lequel s'appliquera le dispositif d'autorisation préalable à la mise en location au 1^{er} janvier 2027 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention avec la CAF42 pour autoriser les échanges de données dans le cadre du « Permis de Louer » en application des articles 92 et 93 de la Loi ALUR, afin de modifier sa durée jusqu'au 30 juin 2028 ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à tous les partenaires ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents nécessaires à la prorogation de ce dispositif jusqu'au 30 juin 2028 ;
- **DIT** que le plan du nouveau périmètre sera annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an ~~que dessus. Ont signé au registre~~
tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

Le secrétaire de séance,
Fabienne MONTEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

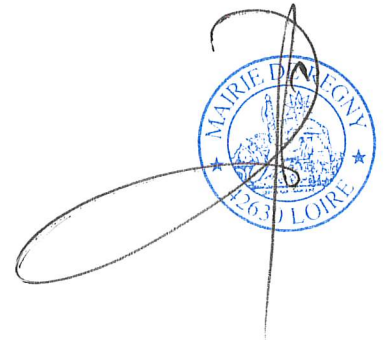
042-214201816-20260615-20260615DCM2658-DE

Accusé certifié exécutoire

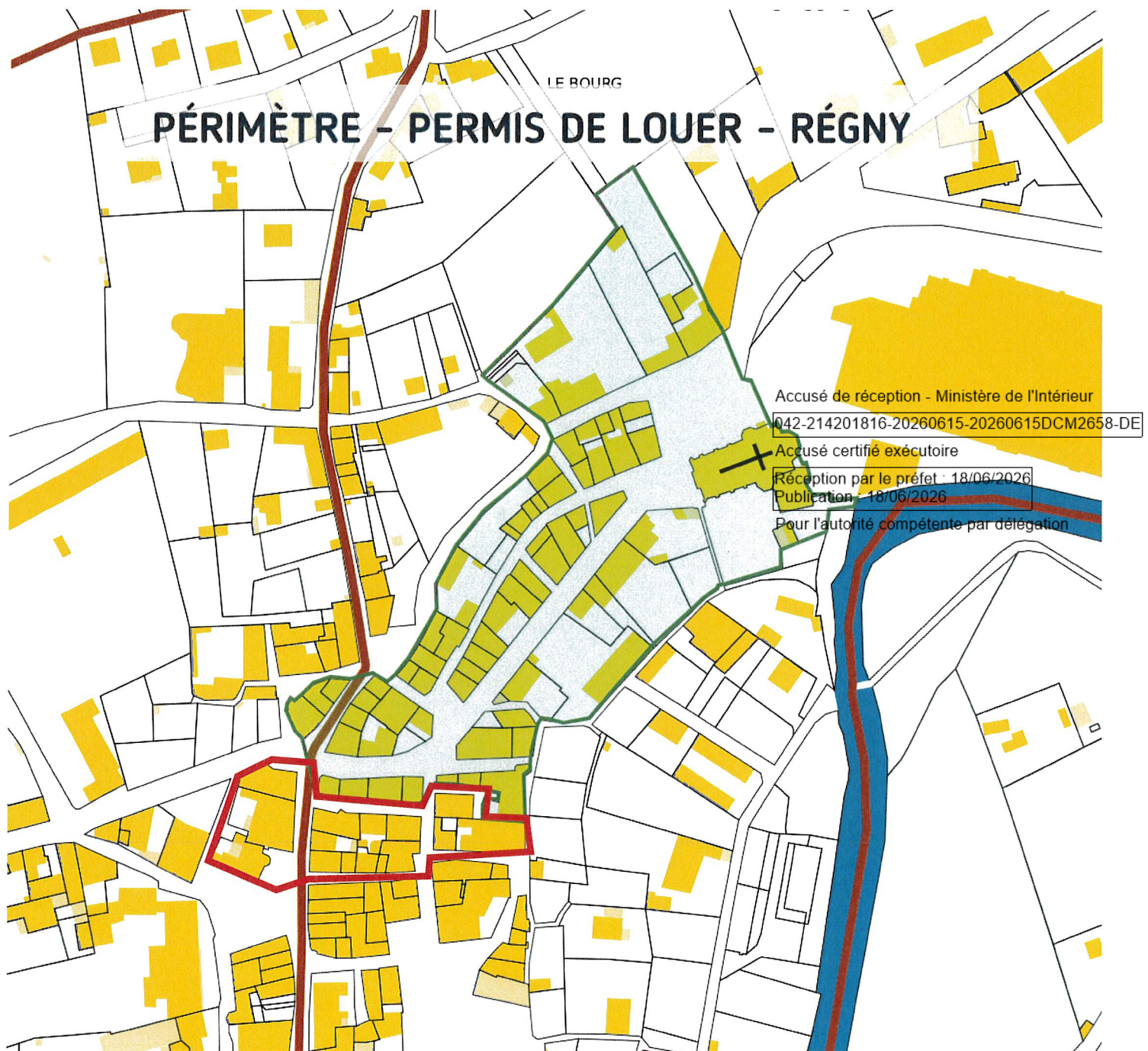
Réception par le préfet : 18/06/2026
Publication : 18/06/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire,
Benabdallah LAÏADI



PERMIS DE LOUER : Périmètre au 01/01/2027 (Vert + Rouge)



VERT

Périmètre existant du 01/01/2025 au 31/12/2026

- Rue Georges Fouilland
- Place de l'Eglise
- Rue du 19 mars mars 1962 (entre rue G Fouilland et Place du Trève)
- Rue du Trève
- Rue des Ecoles (entre rue G Dron et Rue de la République)
- Rue de la République
- Rue de l'Eglise
- Rue Georges Dron
- Rue Barnaud
- Rue des Remparts

ROUGE

Périmètre ajouté à l'existant à compter du 01/01/2027 jusqu'au 30/06/2028

- Rue Jean Devillaine (entre Rue G Fouilland et Rue de la Poste)
- Rue Jean Morel
- Rue du 8 mai 1945 (entre Rue G Fouilland et Rue Jean Morel)
- Rue Traversière
- Rue du Centre
- Rue de la Poste
- Rue de la Tour (entre rue G Fouilland et rue de la Poste)